

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

## DU LUNDI 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

**Étaient présents :** Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, M. CASTANIE Christophe, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. LAYE Sébastien.

**Représenté(s) :** Mme MAZARS Florence et MAYMARD Benjamin ayant donné respectivement procuration à Mme COLONGES Catherine et M. PORTAL Laurent.

**Absente et excusée :** Mme BAILLET SUDRE Isabelle présente au point n°11 uniquement.

**Secrétaire de séance :** Mme BEDEL Sarah.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

### *Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

#### **Secrétaire de séance**

**Madame BEDEL Sarah est désignée comme secrétaire de séance.**

#### **Vote unanimité**

### *Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :*

#### **Procès-Verbal**

**Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 22 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.**

#### **Vote unanimité**

### *Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, dix décisions dont l'objet est :

<b>240329DC34</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°207 et 438 situé au 11 rue de la mairie – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. LAUR Jean-Marie
<b>240422DC35</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BN n°69 situé au 9 allée des Rosiers – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. QUEMENEUR Jérôme et Madame RESSEGUIER Anne
<b>240430DC36</b>	D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 3 206.99 € de la SASU Assurances Pilliot suite à un sinistre survenu le 3 juin 2022 au niveau du rond-point de Naujac
<b>240430DC37</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BI n°447 situé au 5 avenue de Toulouse – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame Candice CONSTANS
<b>240502DC38</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°72, 76 et 84 situé au 5 impasse des Peyrades – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant aux Consorts Uribelarrea
<b>240502DC39</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°55 situé au 26 rue des Acacias – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. et Mme Aimé CALMELS
<b>240507DC40</b>	De retenir la proposition de la société POINT BACHES et STORES (12000 RODEZ – 293 rue des routires) pour l'acquisition d'une tente chapiteau pour un montant de 2 755 € HT soit 3 306 € TTC
<b>240521DC41</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°199 situé au 65 rue de La Baraque – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. MAZARS Jean et Mme MAYMARD Sabine
<b>240523DC42</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AO n°216 et 293 situé au 8 route de La Fontal – La Boissonnade – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCI Les Landes représentée par Monsieur Olivier SALEIL
<b>240529DC43</b>	De retenir les propositions suivantes pour le remplacement des portes de l'Espace d'Animation de Luc : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Malrieu pour un montant de 912.76 € HT soit 1095.31 € TTC</li> <li>- Société SEGURET pour un montant de 6 562.95 € HT soit 7 878.29 € TTC</li> <li>- Société LAUSSEL et FAU pour un montant de 10 646 € HT soit 12 775.20 € TTC</li> </ul>

***Les membres du conseil municipal ont pris acte, des dix, décisions.***

*Présentation du point 5 figurant à l'ordre du jour :*

**Délibération 240610DL01 - ECLAIRAGE PUBLIC : adaptation des conditions d'extinction –  
approbation**

Monsieur le Maire expose que comme pratiquée depuis 2014 à Luc-la-Primaube, l'extinction de l'éclairage public a permis de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, de lutte contre la pollution lumineuse et surtout de réduction de la consommation et de la facture énergétiques de la ville : ce sont ainsi près de 483 569 kWh qui ont été économisés sur la période 2016-2023, représentant une enveloppe de l'ordre de 36 574 euros.

La dernière étape a été franchie en 2022 par le conseil municipal avec une généralisation de l'extinction de 21 h 30 à 6 h 30 sur l'ensemble du territoire communal et ce, durant toute l'année. Le bilan qui peut être tiré de cette pratique est aujourd'hui mitigé et interroge quant à son maintien en l'état.

Si l'extinction quasi-totale remplit sans aucun doute l'objectif de réalisation d'économies en matière de consommation et de dépenses d'énergie, il n'en demeure pas moins qu'elle a participé à dégrader les conditions d'usage de l'espace public particulièrement pendant la période estivale 2023, en limitant de fait les sorties nocturnes de la population pour prendre le frais en période de fortes chaleurs. Il s'agit donc pour le conseil municipal d'adapter les conditions de cette extinction pour tenir compte de ce besoin formulé principalement par une population vivant toute l'année à Luc-la-Primaube.

**Aussi, les conditions d'extinction pourraient être allégées et s'établir désormais de la façon suivante :**

- **Du 15 mai au 30 septembre inclus : de minuit à 6 h 30 ;**
- **Le reste de l'année soit du 1<sup>er</sup> octobre au 14 mai inclus : de 22 h 30 à 6 h 30.**

Ce cadre horaire ne tient pas compte des événements, ou fêtes (votives ou de fin d'année) pendant lesquelles l'éclairage public est, et continuera à être maintenu sur les sites concernés pour d'évidentes raisons de sécurité.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé l'adaptation des conditions d'extinction de l'éclairage public telle que proposée ci-dessus, étant précisé que cette adaptation se traduira par un arrêté du maire portant mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire communal.**

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

*Présentation du point 6 figurant à l'ordre du jour :*

**Délibération 240610DL02 - LOTISSEMENT LA PRIMAUBE HAUTE IV : transfert des voies, du réseau d'éclairage public, des espaces verts, du bassin de rétention paysager et des équipements communs dans le domaine privé communal et intégration dans le domaine public communal - Acquisition de parcelles aux consorts Bonneviale/Bousquet**

Monsieur le Maire expose que le lotissement « La Primaube Haute IV », comprenant 38 lots (36 après modification N°3) à usage d'habitation, a été délivré le 2/7/2009 (modifié les 19/1/2012 et 14/11/2017) à la SARL Levant construction représentée par Monsieur Henri Bonneviale domicilié à Serin – 12450 Luc-La Primaube.

Le 3 octobre 2017, la Déclaration attestant l'Achèvement et la conformité des Travaux a été reçue en mairie. Par ailleurs les certificats de bonne exécution des travaux de viabilisation provenant des différents gestionnaires de réseaux ont permis de garantir la conformité des travaux d'aménagement de l'opération dans leur intégralité.

Il est à noter que Rodez agglomération a approuvé, par délibération en date du 27/9/2023, l'intégration des ouvrages d'assainissement du lotissement dans le patrimoine communautaire. Au vu de ces éléments, Monsieur Henri Bonneviale a demandé le transfert de propriété à la commune des voies privées et des espaces verts du lotissement, ainsi que du bassin de rétention paysager, dont l'entretien, non pris en charge par Rodez agglomération, sera à la charge de la commune, le tout répertorié au cadastre sous la section YC N°150 d'une superficie de 9242 m<sup>2</sup>.

Les éléments à transférer incluent également le réseau d'éclairage public et les équipements communs (poteaux d'incendie, trottoirs ...).

Par ailleurs, la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée YC N°204 pour une superficie de 123 m<sup>2</sup> qui constitue le terrain de pétanque du lotissement mais qui n'est pas comprise dans son périmètre ainsi que d'une partie de la rue Maryse Bastié, sise sur la parcelle cadastrée YC N°152 d'une superficie de 977 m<sup>2</sup> également non comprise dans le périmètre du lotissement (voir plans, ci-joints). Ces deux parcelles appartiennent à Messieurs Henri et Philippe Bonneviale ainsi qu'à Mesdames Bonneviale Delphine, Bousquet Manon et Margaux, ci-après dénommés conjoints Bonneviale/Bousquet.

Il est précisé que le présent transfert de propriété et l'acquisition de ces parcelles sont consentis à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Monsieur Henri Bonneviale.

Maître Lacombe-Gonzalez, Notaire à Luc-la-Primaube sera chargée de la rédaction des actes notariés et de tous documents nécessaires à ce dossier. Le notaire de la SARL Levant construction, représentée par Monsieur Henri Bonneviale, et des conjoints Bonneviale/Bousquet est Maître Amélie Alcouffe Cumener.

Une fois l'acte de cession signé, Monsieur le Maire propose de procéder à l'intégration de l'ensemble des parcelles dans le domaine public communal. Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a :**

- **Accepté le transfert de propriété, dans le domaine privé communal, des voies, des espaces verts et du bassin de rétention paysager, sis sur la parcelle cadastrée section YC N°150 d'une superficie de 9242 m<sup>2</sup>, du réseau d'éclairage public, et des équipements communs du lotissement « La Primaube Haute IV » à l'euro symbolique ;**
- **Approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées YC N°204 d'une superficie de 123 m<sup>2</sup> et YC N°152 d'une superficie de 977 m<sup>2</sup> aux Conjointes Bonneviale/Bousquet à l'euro symbolique ;**
- **Chargé l'étude de Maître Lacombe - Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, de la rédaction des actes notariés et de tous documents nécessaires à ce dossier ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés avec Monsieur Henri Bonneviale représentant la SARL Levant Construction ou toute personne substituable par lui, et avec Messieurs Henri et Philippe Bonneviale, Mesdames Bonneviale Delphine, Bousquet Manon et Margaux ou toutes personnes substituables par eux, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **Procédé, une fois ces formalités accomplies, à l'intégration des parcelles, ci-dessus désignées, dans le domaine public communal.**

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

**Délibération 240610DL03 - LOTISSEMENT « LA PRIMAUBE HAUTE V » : transfert des voies, du réseau d'éclairage public, des espaces verts et des équipements communs dans le domaine privé communal et intégration dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire expose que le lotissement « La Primaube Haute V », comprenant 29 lots à usage d'habitation a été délivré le 20 février 2014 (modifié les 18/7/2014, 9/2/2017 et 8/4/2022) à la SARL Levant Construction représentée par Monsieur Henri Bonneviale, domicilié à Serin, 12450 Luc-La Primaube.

Le 14 février 2024, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux a été reçue en mairie. Par ailleurs, les certificats de bonne exécution des travaux de viabilisation provenant des différents gestionnaires de réseaux ont permis de garantir la conformité des travaux d'aménagement de l'opération dans leur intégralité.

Il est à noter que Rodez agglomération a approuvé, par délibération en date du 14 mai 2024, l'intégration des ouvrages d'assainissement du lotissement dans le patrimoine communautaire. Au vu de ces éléments, Monsieur Bonneviale a demandé le transfert de propriété à la commune des voies privées et espaces verts de ce lotissement répertoriés au cadastre sous la section YC N°189 (1500 m<sup>2</sup>), YC N°190 (606 m<sup>2</sup>), YC N°191 (82 m<sup>2</sup>), YC N°197 (469 m<sup>2</sup>), et YC N°198 (3m<sup>2</sup>). Les éléments à transférer incluent également le réseau d'éclairage public et les équipements communs (poteaux d'incendie, trottoirs ...).

Maître Lacombe-Gonzalez, Notaire à Luc-la-Primaube, sera chargée de la rédaction de l'acte notarié et de tous documents nécessaires à ce dossier. Le Notaire de Monsieur Henri Bonneviale, représentant de la SARL Levant construction, est Maître Amélie Alcouffe Cumener, dont l'étude est domiciliée à Luc-La Primaube.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Monsieur Henri Bonneviale.

Une fois l'acte notarié signé, Monsieur le Maire propose de procéder à l'intégration de l'ensemble des parcelles dans le domaine public communal. Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a :**

- **Accepté le transfert de propriété, dans le domaine privé communal, des voies et des espaces verts cadastrés section YC N°189 (1500 m<sup>2</sup>) YC N°190 (606 m<sup>2</sup>), YC N°191 (82 m<sup>2</sup>), YC N°197 (469 m<sup>2</sup>) et YC N°198 (3m<sup>2</sup>), du réseau d'éclairage public et des équipements communs du lotissement « La Primaube Haute V » à l'euro symbolique ;**
- **Chargé l'étude de Maître Lacombe - Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, de la rédaction de l'acte notarié et de tous documents nécessaires à ce dossier ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec Monsieur Henri Bonneviale, représentant la SARL Levant Construction, ou toute personne substituable par lui, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **Procédé, une fois ces formalités accomplies, à l'intégration des parcelles, ci-dessus désignées, dans le domaine public communal.**

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 8 figurant à l'ordre du jour :*

**Délibération 240610DL04 - Permis de construire pour la construction d'un City Park place du Bourg – autorisation de dépôt et de signature**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération bourg centre de Luc et dans une perspective d'aménagement urbain global, un city Park va être implanté dans le centre du village, sur la parcelle cadastrée AI N°382, propriété de la commune, classée en zone UD au PLUi et en Site Patrimonial Remarquable N°2.

Le lieu d'implantation retenu, à proximité immédiate de l'église, se situe dans l'espace vert existant et central, à mi-chemin des 2 écoles, offrant ainsi aux parents, enfants et adolescents la possibilité d'accéder à un espace de rencontre et d'échange. Ce projet permettra également la réfection des jeux pour enfants présents sur le site et devenus obsolètes.

L'espace ludique sera composé d'un city-stade (football, basket, handball), de modules simples et de marquages au sol, d'une aire de jeux enfants 0/6 ans, d'une table de ping-pong en béton, de tables de pique-nique et de bancs ainsi que des abords enherbés et fleuris.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment à ses articles L 423-1 et suivants et R 423-1 et suivants, R 421-1 et suivants, préalablement à l'établissement de constructions, un dépôt de Permis de Construire doit être effectué par la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire afférent à la construction du city park et au réaménagement de l'espace de jeux et à signer l'arrêté correspondant (accordant ou refusant la demande après instruction) ainsi que tout document s'y rapportant.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis à ce projet de délibération.***

***Monsieur le Maire remarque qu'une réunion d'information avec les riverains sera organisée dans les prochaines semaines.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a :

- **Approuvé et autorisé le dépôt en mairie d'une demande de Permis de Construire relative à la construction d'un city Park et au réaménagement d'une aire de jeux sur la parcelle cadastrée AI N°382 à Luc-La Primaube ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant (accordant ou refusant la demande après instruction) ainsi que tout document s'y rapportant.**

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

*Présentation du point 9 figurant à l'ordre du jour :*

**Délibération 260610DL05 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : convention avec l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025 – approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose que depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les 5 ans à raison d'un cinquième des communes chaque année. Ce recensement

est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de leur population. Pour mémoire, la population recensée en 2019 s'est établie à 6005 habitants.

Une nouvelle opération de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 à Luc-la-Primaube. Cette opération repose sur un partenariat Insee – commune et une répartition des rôles selon laquelle l'INSEE organise et contrôle la collecte et l'information, et la commune prépare et réalise l'enquête.

Depuis quelques années, l'INSSE privilégie le recensement en ligne et préconise une réponse par internet de la part de la population recensée.

Ce recensement est très important pour la ville de Luc-la-Primaube. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

En 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logements, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...), sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

Cette enquête Familles est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. La ville de Luc-la-Primaube en fait partie. Cette enquête a vocation à être représentative au niveau régional.

Pour la ville de Luc-la-Primaube, cette enquête ne concernera que certaines zones. La réponse se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs. Par conséquent, une réponse internet au recensement se traduira par une réponse internet à l'enquête.

Conformément à l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire au recensement classique sera versée à la ville.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a :**

- **Approuvé les modalités de la convention n°21-EF-2025-12133 entre la ville de Luc-la-Primaube et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025**
- **Autorisé, Monsieur le Maire, à signer ladite convention.**

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

*Présentation du point 10 figurant à l'ordre du jour :*

**Délibération 260610DL06 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COMMUNES AVEYRONNAISES (SMICA) : Adhésion de la commune à la centrale d'achat de matériel informatique - approbation**

**Monsieur le Maire expose que :**

**Contexte**

Le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA), soucieux d'apporter un accompagnement technique aux communes adhérentes en offrant une sécurité juridique, a créé en 2017 un groupement de commande en matière de matériel informatique. 177 collectivités y ont souscrit.

En 2023, dans le souci de simplifier la démarche d'adhésion à ce type de service, d'élargir l'offre, de renforcer la sécurité juridique à apporter aux achats locaux ainsi que l'expertise technique offerte, il a été décidé de transformer ce groupement en une Centrale d'achat.

Avec cette dernière, la collectivité pourra bénéficier de prix attractifs, d'être dispensé des procédures de publicité et de mise en concurrence et d'être accompagné dans les choix techniques les plus adaptés aux besoins de la ville.

Il est à noter que dans le cadre de l'adhésion gratuite à cette centrale, la ville de Luc-La-Primaube sera libre ou non de commander et les frais de gestion de 5% ne seront appliqués que sur le prix des futures commandes.

Par conséquent, à compter du 1er juillet prochain le groupement de commande ne sera plus opérationnel. Tout achat de matériel informatique devra désormais passer par la Centrale d'achat créée à cet effet par le SMICA et à laquelle il convient d'adhérer. L'avantage est que l'adhésion et les commandes peuvent se faire à tout moment, même lorsqu'un marché est déjà en cours.

**Réglementation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

La ville de Luc-la-Primaube a la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la ville de Luc-la-Primaube et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

***Madame Dominique GOMBERT remarque que cette centrale d'achat sera un moyen plus simple pour la collectivité pour acheter du matériel informatique.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a :

- adhéré à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- approuvé les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- s'est engagé à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- délégué, à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- autorisé, Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 12 figurant à l'ordre du jour :*

**Délibération 260610DL08 - PROJET DE MODERNISATION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE « Terrain Honneur » La Primaube – approbation du projet et demandes de subventions**

Monsieur Laurent PORTAL expose que forte de ses 6200 habitants, ses 65 associations dont 20 sportives et ses quelque 3000 adhérents à un club sportif dont près de 1300 jeunes de moins de 18 ans, la commune s'est dotée au fil des années de nombreux équipements sportifs qui participent à la fois à son attractivité et à la fois à sa notoriété.

Ce sont ainsi près de 7 surfaces de jeux, enherbées pour la plupart (dont 1 synthétique), qui sont mises à disposition des clubs de football et rugby, lesquels représentent pour la saison 2023-2024 un effectif de 950 adhérents et 460 jeunes. Le terrain honneur, situé à La Primaube, présente des signes de vétusté et ne répond plus pleinement aux caractéristiques techniques et environnementales actuelles.

Enoncés dans de multiples contrats cadres, y compris avec les différents partenaires, les objectifs stratégiques de Luc-la-Primaube en matière sportive sont de :

- Conforter l'activité des clubs sportifs existants et adapter les équipements au service de leurs projets de développement ;

- Participer au développement et à la diversification des pratiques sportives pour tous en mutualisant les équipements ;
- Répondre aux besoins croissants des utilisateurs licenciés des stades notamment tout en poursuivant une politique de modernisation des équipements qui prenne en compte la réduction des coûts de fonctionnement et qui soit respectueuse de l'environnement.

Labelisée Terre de Jeux 2024, la commune s'engage par ailleurs au quotidien pour favoriser l'accès à la pratique sportive de toutes et de tous, consciente que la pratique régulière d'une activité physique est essentielle pour la santé et le bien-être de chaque luco-primaubois et que cela suppose des équipements modernes et entretenus.

Il est en conséquence envisagé de créer une surface synthétique de jeux mixte pouvant accueillir la pratique du football et du rugby afin d'adapter l'infrastructure aux contraintes environnementales, et économiques par l'augmentation des temps d'utilisation tout en préservant le confort des usagers et en répondant aux exigences des clubs et des fédérations.

C'est en ce sens que les instances dirigeantes des clubs sportifs concernés ont été sollicitées pour connaître leur position respective sur ce projet d'envergure pour la commune, les associations sportives et les sportifs.

Ce projet sera complété par la construction, en lieu et place du préfabriqué obsolète, d'un espace multifonctions de type « club house » constituant à la fois un espace de réunion, de convivialité et de travail pour les clubs accueillis et adapté aux besoins.

Le plan de financement prévisionnel de chacun de ces projets, dont les coûts respectifs s'élèvent à 800 000 € et 440 000 € euros HT, s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Création d'une surface de jeux foot et rugby en synthétique	800 000	Département de l'Aveyron	18.75%	150 000
		Rodez agglo	12.5%	100 000
		Région Occitanie	6.25%	50 000
		Etat (DETR, CNDS ou autres)	12.5%	100 000
		<b>Ss Total</b>	<b>50%</b>	<b>400 000</b>
Construction d'un espace club house, bureau, etc... dans l'enceinte précitée	440 000	Département de l'Aveyron	22.73%	100 000
		Rodez agglo	11.37%	50 000
		Région Occitanie	11.8%	52 000
		Etat (DETR, CNDS) ou AUTRES	11.37%	50 000
		<b>Ss Total</b>	<b>57.27%</b>	<b>252 000</b>
800 000 + 440 000		Autofinancement (20% mini) global	47.43%	588 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 240 000</b>			<b>1 240 000</b>

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le projet de modernisation du stade honneur de La Primaube et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les partenaires.**

**Vote : Unanimité**

Présentation du point 13 figurant à l'ordre du jour :

**Délibération 260610DL09 - AMENAGEMENT AVENUE DE TOULOUSE - RENOVATION DE L'ÉGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN - AMENAGEMENT URBAIN DU CŒUR DE LUC - CREATION D'UNE FUTAIE URBAINE - RENATURATION de la place du SEGALA à la place SAINT- JEAN - RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS**

Monsieur Alain BESSIERE expose qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation présente un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Au total il y a six autorisations de programme en cours. Trois créations sont prévues pour la fin d'année (en attente des estimations des maîtres d'ouvres) concernant les opérations suivantes ; Extension du cimetière ; Aménagement des locaux scolaires et Périscolaires ; Aménagement des stades.

Il convient de procéder à la mise à jour des « Autorisations de programmes - Crédits de paiements » en fonction des réalisations N-1 et ou ajustements :

➤ **LA CAPELLE SAINT MARTIN**

**DL 31/01/2022 & 23/05/2022**

**Maj DL 12/12/2022- 23/05/2023 - 18/12/2023**

**- 25/01/2024**

CM 25/01/2024

Autorisation de programme TTC	CP 2022	2023	2024
570 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	470 000,00 €

Maj 10/06/2024

Autorisation de programme TTC	CP 2022	2023	2024
677 300,00 €	0,00 €	76 000,00 €	601 300,00 €

Commentaires : Ajout de l'annexe + avenants

➤ **CREATION D'UNE FUTAIE URBAINE**

**DL 31/01/2022**

**Maj DL 23/05/2022 - 18/12/2023**

CM 18/12/2023

Autorisation de programme TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
500 000,00 €	250 000,00 €	224 500,00 €	8500,00€	8500,00€	8500,00€

Commentaires : Inchangé

➤ **AMENAGEMENT URBAIN CŒUR DE LUC**

**DL 23/05/2022**

**Maj DL 12/12/2022**

CM 18/12/2023

Autorisation de programme TTC	CP 2022	2023	2024	2025	2026
3 000 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €	2 025 000,00 €

Maj 10/06/2024

Autorisation de programme TTC	CP 2022	2023	2024	2025	2026
3 000 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	210 000,00 €	690 000,00 €	2 025 000,00 €

Commentaires : ajustement selon prévision des travaux en 2024

➤ **RENATURATION**

DL 22/05/2023

Maj DL 18/12/2023

CM 18/12/2023

Autorisation de programme TTC		2023	2024
720 000,00 €		450 000,00 €	270 000,00 €

Maj 10/06/2024

Autorisation de programme TTC		2023	2024
782 420,14 €		443 000,00 €	339 420,14 €

Commentaires : Ajustements selon travaux réalisés et prévision d'avenants positifs

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC**

DL 20/11/2023

Autorisation de programme TTC	CP 2023	CP 2024
300 000,00 €	25 000,00 €	275 000,00 €

Maj 10/06/2024

Autorisation de programme TTC	CP 2023	CP 2024
320 000,00 €	25 000,00 €	295 000,00 €

Commentaires : ajustements selon avancement des travaux et en prévision de travaux complémentaires (tranche 2/armoires/signalisation)

➤ **AVENUE DE TOULOUSE**

DL 18/12/2023

Autorisation de programme TTC	CP 2023	CP 2024
300 000,00 €	60 000,00 €	240 000,00 €

Commentaires : Inchangé

**Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a :**

- **Approuvé les adaptations des autorisations de programmes et des crédits de paiements des différentes opérations présentées ci-dessus ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à engager les dépenses à hauteur des autorisations de programmes et à mandater les dépenses afférentes.**

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 14 figurant à l'ordre du jour :*

### **240610DL10 - DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU)**

Monsieur le Maire expose que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « **compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents** ». Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour les communes éligibles à l'expérimentation de la nomenclature M 57, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets. Le Compte Financier Unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi :

- Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le Compte Financier Unique est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Au regard de ces éléments et, afin d'assurer la sécurité juridique des délibérations prises lors de la séance à laquelle est inscrit le vote des comptes financiers de la commune, le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein d'un élu qui assurera la présidence de séance pour le vote des comptes financiers uniques (CFU).

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien Social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a désigné Monsieur BESSIERE Alain pour assurer la présidence de séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique (CFU).**

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

*Présentation du point 15 figurant à l'ordre du jour :*

### **Délibération 240610DL11 - COMPTES FINANCIERS UNIQUES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE QUARTIER BES GRAND – EXERCICE 2023 : APPROBATION**

*Monsieur le Maire et Alain BESSIERE présentent le Compte Financier Unique (CFU).*

Monsieur BESSIERE Alain expose que par délibération le 8 novembre 2021, la commune de Luc-la-Primaube s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

La candidature de ville de Luc-la-Primaube a été retenue pour la deuxième vague de l'expérimentation du Compte Financier Unique portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2027, la norme de présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles », qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain BESSIERE, Adjoint au maire, a mis au vote les Comptes Financiers Uniques et leurs annexes du budget principal et du budget annexe Bès Grand pour l'année 2023.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé :**

- **Le Compte Financier Unique et les annexes du budget principal de l'année 2023 ;**
- **Le Compte Financier Unique et les annexes du budget annexe Eco Quartier Bès Grand de l'année 2023.**

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

**Délibération 240610DL12 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –  
BUDGET PRINCIPAL : approbation**

Monsieur BESSIERE Alain expose que le Compte Financier Unique présente l'exécution du budget de l'exercice 2023 tel qu'il résulte des décisions budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) adoptées à cet effet.

Il permet, tant pour la section d'investissement que pour celle de fonctionnement d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un excédent soit un déficit.

**I – Détermination du résultat de la section de fonctionnement**

1 – Détermination du solde d'exécution

- Recettes réalisées	5 309 987.56 €
- Dépenses réalisées	-4 733 511.93 €
Résultat de l'exercice 2023 - Excédent	<b>575 600.06 €</b>

2 – Excédent de fonctionnement reporté de 2022 (002) **200 000.00 €**

3 – **Résultat à la clôture du budget 2023** **775 600.06 €**

**II – Détermination du résultat de la section d'investissement**

1 – Détermination du solde d'exécution

- Recettes réalisées	3 436 987.56 €
- Dépenses réalisées	- 2 755 111.19 €
Résultat de l'exercice 2023 - Déficit	681 876.37 €

2 – Excédent d'investissement reporté de 2021 (001) - 5 496.20 €

3 - Résultat à la clôture du budget **676 380.17 €**

4 – Détermination du solde des restes à réaliser

RAR en recettes	156 894.29 €
RAR en dépenses	- 35 707.38 €
Solde des restes à réaliser	<b>121 186.91 €</b>

<b>III – Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement</b>	
<b>Résultats de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 575 600.06
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	+ 200 000.00
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C. Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 775 600.06
(Si C. est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	+ 676 380.17
D 001 si déficit	
R 001si excédent	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	+ 121 186.91
Excédent de financement	
<b>Besoin de Financement F. = D + E</b>	0.00
<b>AFFECTATION = C. = G + H</b>	775 600.06
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0.00
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>H. Report en fonctionnement R 002</b>	775 600.06
<b>DEFICIT RPORTE D 002</b>	

**Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 en report en fonctionnement pour 775 600.06 € (compte 002).**

Ce report pourra faire l'objet d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et permet une plus grande souplesse d'utilisation des résultats. Si affectation en Investissement, les crédits sont définitivement affectés à la section d'Investissement.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.**

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 17 figurant à l'ordre du jour :*

**Délibération 240610DL13 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE QUARTIER BES GRAND : approbation**

Monsieur BESSIERE Alain expose que le Compte Financier Unique présente l'exécution du budget de l'exercice 2023 tel qu'il résulte des décisions budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) adoptées à cet effet. Il permet, tant pour la section d'investissement que pour celle de fonctionnement d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un excédent soit un déficit.

Considérant la clôture du Budget Annexe Quartier BES GRAND, il s'agit d'une « Affectation » de clôture.

I – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

<b>1 – Détermination du solde d'exécution</b>	
Recettes réalisées	239 466.47 €
- Dépenses réalisées	- 2 573 348.61 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 2 333 882.14 €</b>
<b>2 – Report de l'exercice 2022</b>	<b>2 333 882.14 €</b>
<b>3 – Résultat à la clôture du budget 2023</b>	<b>0.00 €</b>

II – Détermination du résultat de la section d'investissement

<b>1 – Détermination du solde d'exécution</b>	
Recettes réalisées	2 571 770.17 €
- Dépenses réalisées	- 60 000.00 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>- 2 511 770.17 €</b>
<b>2 – Report exercice de 2021</b>	<b>- 2 511 770.17 €</b>
<b>3 – Résultat à la clôture du budget 2023</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Résultats de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 333 882.14 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 333 882.14 €
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
<b>D/Solde d'exécution d'investissement N-1</b> <b>R 001 déficit de financement</b>	0.00 €
<b>Déficit de financement = F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>

*Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Bès Grand.

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 18 figurant à l'ordre du jour :*

**Délibération 240610DL14 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
AU BUDGET PRIMITIF 2024 : approbation**

*Monsieur le Maire et Alain BESSIERE présentent le Budget supplémentaire.*

Monsieur BESSIERE Alain expose que le Budget principal 2024 de la commune a été adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 avant la reprise des résultats de l'exercice 2023.

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié soit par une Décision Modificative soit par un Budget Supplémentaire.

Le Budget supplémentaire a pour objet :

- l'intégration dans le budget 2024 des résultats de l'exercice 2023
- l'intégration des restes à réaliser 2023 au budget 2024
- l'ajustement des crédits prévus au Budget Primitif 2024

Le Budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réelles	395 956.00	195 956.00
Ordre	575 600.06	0,00
<b>Total 1</b>	<b>975 556.06</b>	<b>195 956.00</b>
R002		775 600.06
<b>Total 2</b>	<b>971 556.06</b>	<b>971 556.06</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réelles	1 480 370.14	107 203.00
Ordre	0.00	575 600.06
<b>Total 1</b>	<b>1 480 370.14</b>	<b>682 803.06</b>
RAR	35 707.38	156 894.29
R001		676 380.17
<b>Total 2</b>	<b>1 516 077.52</b>	<b>1 516 077.52</b>
<b>Total</b>	<b>2 487 633.58</b>	<b>2 487 633.58</b>

### **1) Affectation des résultats 2023**

La reprise des résultats 2023 permet le financement et l'ajustement des crédits nouveaux ainsi que la réduction de recettes d'équilibre inscrites au budget primitif.

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 : Le résultat de fonctionnement 2023 qui s'élève à 775 600.06 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté.
- Résultat d'investissement reporté pour 676 380.17 €

### **2) L'intégration des restes à réaliser 2023**

Les restes à réaliser concernent des montants engagés en 2023 mais non mandatés au 31 décembre 2023.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 35 707.38.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 156 894.29 € et concernent des subventions restant à recouvrer.

### **3) Les réajustements en section de fonctionnement**

Les principaux ajustements au budget primitif 2024 concernent **en dépense** :

- Chapitre 011 « Les charges à caractère général » : Le montant total des réajustements d'élève à 115 956 € et concerne un ajustement/provisions sur différents articles : 605/60611/60631/611/6156/6232
- Chapitre 012 « Les charges de personnel » : Le montant total des réajustements d'élève à 100 000 € et concerne un ajustement/provisions sur différents articles : 64111/64118/6417/64516453/6454
- Chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » : Le montant total des réajustements d'élève à 80 000 € et concerne un ajustement/provision sur l'article 6588
- Chapitre 066 « Les charges financières » : Le montant total des réajustements d'élève à 80 000 € et concerne notamment la provision pour le remboursement anticipé d'une partie des emprunts.
- Chapitre 042 : Un ajustement des dotations aux amortissement pour un montant de 28 496.60€.

Les principaux ajustements au budget primitif 2023 concernent **en recette** :

- Chapitre 73 – impôts et taxes : article 7311 – impôts directs locaux, en 2024. Les services de l'Etat ont notifié à la commune l'état des produits prévisionnels des impôts locaux 2024, cet état permet d'ajuster l'enveloppe de + 189 681 €.
- Chapitre 74 – Dotations et participations : + 6 275 € de dotation globale de fonctionnement notifiée par rapport aux prévisions du Budget Primitif (art 74111 DGF : - 5996 € ; art 741121 DSR : + 15 023 € ; art 741127 DNP : - 2 915 € ; art 742 Dotation élus locaux + 163 €).

#### **4) Les réajustements en section d'investissement**

Le financement de la section d'investissement est assuré :

- par le report du solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 676 380.17 €.

- par le virement de la section de fonctionnement + 567 103.46 € soit un montant global de 888 203.46 €.

Les ajustements en recettes concernent les dotations aux amortissements pour 8 496,60€.

Les besoins complémentaires au Budget primitif 2024 en dépense d'investissement portent principalement sur les opérations ci-après en annexe.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé le budget supplémentaire au Budget Primitif 2024 tel que présenté.**

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

*Présentation du point 19 figurant à l'ordre du jour :*

#### **Délibération 240610DL15 - RESTAURATION DE L'ÉGLISE LA CAPELLE – AVENANTS DE PRESTATIONS ET DE DUREE**

Monsieur THUERY Yves expose que par délibération en date du 31 janvier 2022 Le Conseil Municipal a adopté l'opération de restauration de l'Église La CAPELLE.

Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de mise en valeur et de réappropriation du patrimoine local et plus particulièrement celui de l'Église de La Capelle Saint Martin à travers la désaffectation de cet édifice majeur de la commune. Le Conseil Municipal a souhaité programmer la restauration et la rénovation de ce bâtiment emblématique afin d'en faire un lieu culturel et d'animation pour l'ensemble de la population, à travers des concerts et/ou expositions.

- En cours de réhabilitation des modifications liées à l'ancienneté du bâtiment sont apparues et ont impliqué des modifications (remplacement de blocs de pierre, surface d'enduit, reprise de linteau, ...) ainsi que des moins-values en lien avec la construction concomitante d'un local annexe à l'édifice.

Ces adaptations engendrent les plus-values suivantes :

**Lot 1** Maçonnerie – Pierres – Enduits / SAS VERMOREL / pour un montant de + 9 397.52€ HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 139 983.48€ HT.

**Lot 6** Peintures murales / SAS MALBREL / pour un montant de + 4 370.14€ HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 13 930.14€ HT.

**Lot 8** Electricité /ARGUEL Service / pour un montant de + 2 869.75€ HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 62 135.43€ HT.

Les avenants détaillés sont annexés à la présente note.

- L'ensemble des reprises complémentaires intérieures pendant la phase hivernale et l'intervention sur les extérieurs avec des périodes d'intempéries nécessitent une prolongation d'intervention du chantier.

Le délai d'exécution pour l'ensemble des marchés (les 8 lots) est prolongé de 9 semaines.

La date de réception proposée est fixée au vendredi 12 juillet 2024.

**Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants cités ci-dessus.**

**Vote : Unanimité**

*Madame Isabelle BAILLET SUDRE a rejoint l'assemblée.*

*Présentation du point 11 figurant à l'ordre du jour :*

**Délibération 240610DL07 - Projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) au sein de l'EHPAD Sainte-Anne : avis et soutien**

Madame BAILLET SUDRE Isabelle expose que créées par la loi du 9 juin 2010, les Maisons d'assistants maternels (Mam) représentent à la fois un nouveau mode d'accueil de la petite enfance et une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistants maternels.

Pour les professionnels, les Mam offrent de nombreux avantages liés au travail en équipe, à la lutte contre l'isolement ou la sous-activité, à la séparation matérielle du domicile et du lieu de travail. Pour les parents, les Mam offrent une prise en charge personnalisée de l'enfant, tout en leur permettant de bénéficier de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels. Pour les enfants, l'accueil en Mam favorise la socialisation (apprentissage des règles de vie en société) et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants d'âges différents.

Pour autant, la création et le fonctionnement des Mam doivent respecter un certain nombre de règles et de conditions, afin de garantir la viabilité du projet d'une part, ainsi que le développement, le bien-être et la sécurité des enfants, d'autre part. Aussi, les services de Protection Maternelle et Infantile du Département assurent l'agrément et le suivi de ces projets.

Pour soutenir le développement des Mam, une subvention d'investissement peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant, le soutien au bénéficiaire du porteur de projet MAM est conditionné à l'avis favorable du Maire.

Le projet de MAM à Luc-la-Primaube est porté par « Le cocon des générations », association loi 1901 créée exclusivement à cette fin et regroupant 3 assistantes maternelles, dont 2 exercent déjà leur profession à leur domicile depuis de nombreuses années, et 1 récemment agréée mais ayant travaillé auprès d'enfants dans l'animation. Cette nouvelle structure permettra l'accueil de 12 enfants au maximum, 4 pour chacune des 3 professionnelles, et fonctionnera du lundi au vendredi avec une amplitude horaire de 7h00 à 18h30. Même si ce projet ne permettra que la création de 4 places d'accueil supplémentaires, son caractère novateur apportera une vraie plus-value dans l'offre existant dans la commune.

En effet, son implantation au sein de l'EHPAD Sainte Anne, au départ fruit d'une opportunité de locaux disponibles et particulièrement adaptés au projet, vient conférer à la MAM un caractère unique en facilitant l'organisation de rencontres intergénérationnelles au bénéfice des enfants accueillis et des résidents de la structure et de leurs familles. La présence de la MAM dans l'établissement constitue également une facilité offerte à son personnel en termes de mode de garde.

L'association Maison Sainte Anne, gestionnaire de l'EHPAD et locataire de la SA d'HLM Interrégionale Polygone dans le cadre d'un bail emphytéotique, a acté la mise à disposition à titre onéreux d'un espace disponible au sein de l'établissement par convention. En l'échange d'une participation mensuelle fixée à 400 €, et du paiement des charges d'eau et d'électricité au prorata des consommations, l'association "Le cocon des générations" s'engage à garantir sur les places vacantes une priorité d'accès au personnel de l'EHPAD et à proposer des animations intergénérationnelles régulières avec les résidents et leurs familles.

Concernant la gestion administrative de la MAM, chaque assistante maternelle signe un contrat d'accueil avec les parents de chaque enfant dont elle est "référente" et perçoit directement chaque mois la rémunération et l'indemnité d'entretien prévues, en fonction du nombre d'heures pendant lequel l'enfant est accueilli. Chaque assistante maternelle verse mensuellement sur le compte associatif une somme fixe, indépendamment du nombre d'enfants réellement accueillis, afin de constituer la provision nécessaire au paiement des charges communes.

Les locaux proposés, de construction récente et d'une surface totale confortable (205 m<sup>2</sup> en intérieur et 65 m<sup>2</sup> en extérieur), présentent beaucoup d'atouts mais nécessitent quelques travaux de recomposition de l'espace avec principalement la pose de cloisons et de portes supplémentaires, ainsi que des travaux d'électricité et de plomberie-chauffage pour adapter les installations existantes aux besoins la MAM. Des acquisitions en mobilier et électroménager sont également à prévoir.

Aussi, pour permettre la concrétisation et la viabilité du projet, l'association "le cocon des générations" a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution d'une subvention de 16000 € dans le cadre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant 2024. Cette démarche requiert un avis favorable et un soutien du Conseil Municipal au projet.

Ce projet de Mam représente un parfait compromis entre un mode de garde individuel et une structure collective, et à ce titre vient enrichir l'offre de modes d'accueil dans la commune. Son intégration au sein de l'EHPAD Sainte Anne devrait être un plus pour les résidents et leur famille et correspond au souhait de la collectivité de voir développer sur son territoire des actions intergénérationnelles porteuses de sens.

Afin de favoriser la pérennité et la qualité du projet, l'animatrice du Relais Petite Enfance communal mettra en œuvre l'accompagnement nécessaire aux assistantes maternelles qui composent la Mam, comme elle le fait déjà au quotidien pour l'ensemble des professionnelles de l'accueil individuel ainsi que pour les familles concernées, tant sur des questions administratives et juridiques qu'éducatives. Par ailleurs, le RPE est un lieu ressources pour les parents en recherche d'un mode de garde et l'animatrice leur présentera systématiquement l'ensemble des modes de garde dans la commune, dont la Mam, lui offrant ainsi une meilleure visibilité.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mercredi 29 mai 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a :**

- **émis un avis favorable au projet de Maison d'Assistantes Maternelles porté par l'Association « Le cocon des générations » ;**
- **confirmé le soutien de la commune aux assistantes maternelles engagées dans ce projet en confiant leur accompagnement à l'animatrice du Relais Petite Enfance.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

*Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui œuvrent en ce début d'été à l'animation de la ville de Luc-la-Primaube.*

*Monsieur le Maire annonce le prochain Conseil Municipal en date du lundi 15 juillet 2024.*

*Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.*

*La secrétaire de séance, Sarah BEDEL*

